

Demandes d'entente préalable DEP/

demandes d'accord préalable DAP

La DEP

Demande d'accord préalable - assurance maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle
N° Cerfa : 12040*02 - N° d'homologation ministérielle : S3108d

<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/infirmiers/formulaires/index.php>

Obligatoire dès que la lettre E est en face une cotation
À envoyer avec un double de la prescription
Si absence de réponse sous 15 jours ,accord tacite
En cas d'urgence , cocher la case « urgence »
Garder une photocopie et date envoi

La DSI remplace la DEP pour les actes AIS

Classer et archiver

Tous les originaux de prescriptions doivent être classés et conservés
Ainsi que DEP
DSI prescription et formulaire A3 de la DSI
Les doubles de vos prescriptions IDE
Les doubles de vos bordereaux de télétransmission

Les documents comptables: relevés banques, relevés Madelin , factures
Les bordereaux URSSAF
CARPIMKO
L'attestation de cotisation formation

Les dossiers de soins informatiques doivent être conservés
Tous les dossiers de soins papier doivent être archivés